EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 3 OCTOBRE 2022	L'an deux mille vingt-deux le 10 octobre à 20h30
DATE D'AFFICHAGE 3 OCTOBRE 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise GONICHON, 1ère Maire-Adjoint.
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 20 VOTANTS : 26	PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Martine FRAYSSE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Nadine
	SYLVESTRE, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE. Formant la majorité des membres en exercice.
	ABSENTS EXCUSÉS: Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC (pouvoir à Madame Françoise GONICHON), Denis ANDRÉOLÉTY (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS), Jacques AZANZA (pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAILLEMARD), Philippe LECOMTE (pouvoir à Monsieur Christophe ROCHER), Nadia KHYATI (pouvoir à Madame Stella HERT), Carole NOURY (pouvoir à Madame Michèle BERREZAI), Dylan GUELTON (pouvoir à Monsieur Alexandre CHAMBORD). ABSENTS NON EXCUSÉS: Monsieur Michel ATENCIA et Madame Claire JENNEPIN.
<u>OBJET</u> :	Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MGA 2022-2023	Rapporteur : Jean-Philippe BLOT La gymnastique est un sport très complet en terme de motricité, de coordination permettant une meilleure visualisation et placement dans l'espace.

201 503 Berger-Levrault (1012)

Accusé de réception en préfecture 078-217803543-20221010-22-10-29-DE Date de létéransmission : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022 Date de réception préfecture : 18/10/2022

Lors des conseils d'école les parents et les équipes éducatives ont plébiscité les ateliers de gymnastique qui permettent de conjuguer travail en groupe et en autonomie.

La gymnastique permet à l'enfant de s'adapter dans des situations inhabituelles en maîtrisant son corps dans l'espace. Elle lui permet de prendre et maîtriser des risques, de développer sa capacité à oser réaliser, de diversifier et d'enrichir ses modes de communication (productions individuelles ou collectives).

Dans ses modalités, le partenariat consiste en la mise en œuvre d'un projet intitulé « Ma gym à l'école » pour les 3 complexes scolaires de la ville auprès des élèves de Grande Section (GS) maternelle et de Cours Préparatoires (CP).

Encadrés par des intervenants diplômés, les ateliers se font hebdomadairement avec 7 séances pour les GS et 6 séances pour les CP.

Le projet fait l'objet d'une évaluation annuelle entre les partenaires qui a engendré cette année par exemple par une amélioration horaire et un changement de rotations entre les écoles.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23 et suivants portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au maire,

VU le décret N°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

VU la loi N°84-610 modifiée par la loi N°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

VU le décret n° 2017-2018 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

VU l'agrément délivré par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) dans le cadre de la participation d'intervenant extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de promouvoir l'activité sportive comme vecteur d'épanouissement personnel et d'équilibre de vie.

CONSIDÉRANT les bilans positifs des conseils d'écoles concernant la pratique de la gymnastique et la qualité des intervenants de l'association Magnanville Gymnastique Artistique,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (abstention de Monsieur Philippe LECOMTE)

DÉCIDE

Article 1er : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la Convention annexée transcrivant pour l'année scolaire 2022-2023 les Objectifs et de Moyens relatifs à l'Action « Ma Gym à l'École ».

Article 2: DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

